

22 février 2017

## Dossier de presse

### LA TRANSITION ENERGETIQUE ENTRAINERAIT-ELLE UNE HAUSSE DE LA FACTURE D'ENERGIE POUR LES CONSOMMATEURS ?

Compte tenu de l'évolution des prix des énergies, de la taxation des émissions de CO2 pour lutter contre le changement climatique, de l'évolution du système énergétique et des efforts en matière d'efficacité énergétique pour réduire la demande, plusieurs questions se posent : ces différents effets se compenseront-ils ? Comment optimiser la facture énergétique des consommateurs ? Comment aligner la fiscalité énergétique avec les enjeux climatiques ?

L'Observatoire de l'Industrie Electrique invite **quatre grands experts** du secteur de l'énergie à répondre à ces questions :

Fabrice BOISSIER, Directeur général délégué de l'ADEME  
Jean GAUBERT, Médiateur national de l'énergie  
Christian de PERTHUIS, Professeur d'économie à l'Université Paris-Dauphine  
Virginie SCHWARZ, Directrice de l'énergie - DGEC

# LES FACTURES ENERGETIQUES DEPENDENT DES VOLUMES CONSOMMES ET DES PRIX DES ENERGIES

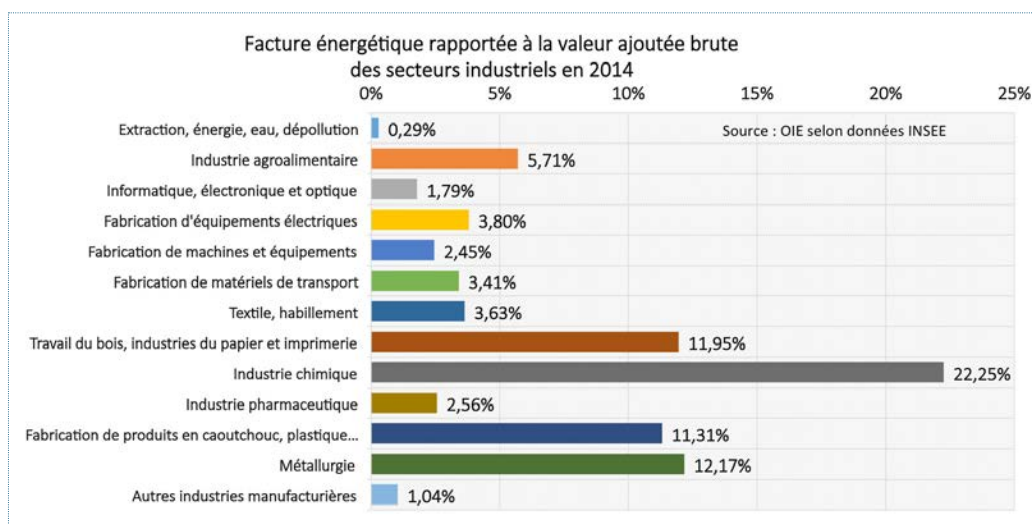
## ■ La facture énergétique des ménages et des entreprises

Les ménages et les entreprises consomment souvent plusieurs énergies, en lien avec leurs différents besoins (chauffage, mobilité, éclairage, électronique...).

**La facture énergétique des ménages doit donc être appréhendée de façon globale** et ne pas être réduite, comme souvent, à la problématique « logement ». Une part importante des dépenses en énergie des ménages est en particulier consacrée aux carburants.

► **En 2015, la facture d'énergie des ménages représentait en moyenne près de 9 % de leur budget, soit 2 861 €/an<sup>1</sup>.**

**Pour les entreprises**, la facture énergétique est un enjeu de compétitivité, en particulier pour les entreprises énérgo-intensives.



Les coûts d'approvisionnement en énergie **représentaient en moyenne 5,7 %** de la valeur ajoutée de l'industrie<sup>2</sup> en 2014

La facture d'énergie est le produit de deux facteurs :

- **Le volume d'énergie consommée**, directement lié aux besoins en énergie : par exemple pour le chauffage, la mobilité, la cuisson...
- **Le prix des énergies**, qui est différent pour chacune des énergies.

## ■ Les besoins individuels en énergie diminuent peu à peu...

Malgré la hausse de l'activité économique, les consommations d'énergie ont légèrement diminué depuis le début des années 2000. Plusieurs leviers ont permis de réduire les besoins en énergie individuels :

- L'amélioration de la performance thermique des bâtiments,
- L'amélioration de la performance des équipements (appareils électroménagers, systèmes de chauffage, moteurs...),
- La modification de la structure de l'économie au profit d'activités moins consommatrices d'énergies.

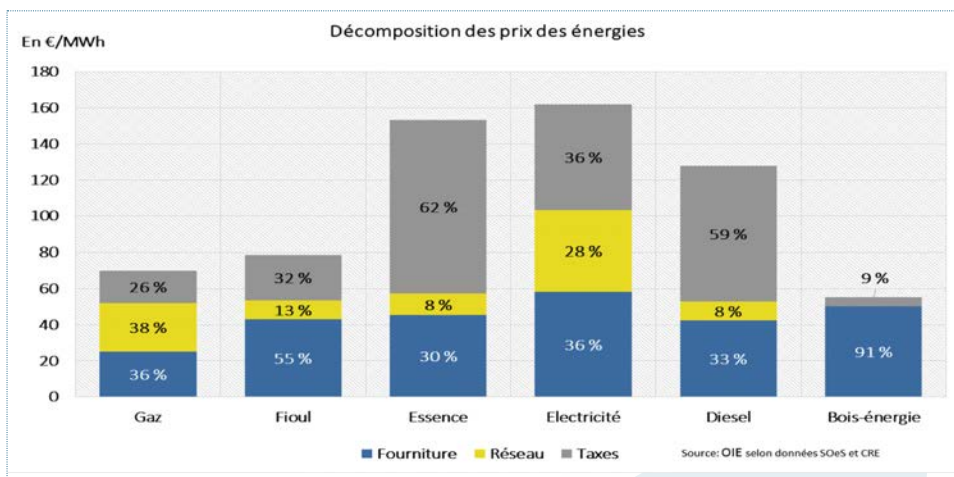
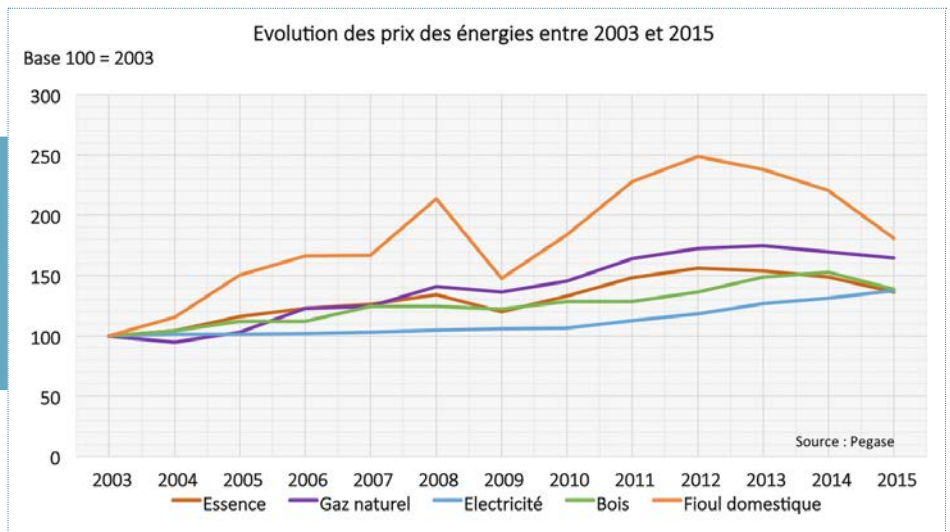
1. Source : SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.)

2. Selon les données de l'INSEE, pour l'année 2014.

## ■ ... Tandis que les prix des énergies s'inscrivent dans une tendance à la hausse

Quelle que soit l'énergie, les prix ont augmenté depuis le début des années 2000. Néanmoins, certaines énergies ont des prix plus volatils que d'autres.

Les prix des énergies fossiles sont soumis aux aléas des cours internationaux, ce qui n'est pas le cas pour la production d'électricité et de bois-énergie



Bien que très différents, les **prix des énergies** peuvent se décomposer en **trois postes** :

- la **fourniture de l'énergie**
- les **coûts de réseaux** (transport et distribution)
- la **fiscalité**

L'approche en coût complet par usage (chauffage par exemple) doit également inclure les coûts du système de chauffage. Si l'électricité coûte plus cher que le fioul domestique, elle est plus adaptée dans certains cas car les radiateurs électriques performants sont moins coûteux qu'une chaudière fioul.

Pour contenir la facture énergétique des consommateurs tout en atteignant ses objectifs, la transition énergétique doit agir sur trois leviers :

- La réduction des consommations d'énergie,
- La minimisation des coûts liés à l'adaptation du système énergétique,
- La fiscalité, qui doit inciter à moins consommer les énergies les plus carbonées.

De plus, les consommateurs d'énergie les plus vulnérables (ménages en situation de précarité énergétique, industriels énérgo-intensifs...) doivent faire l'objet de dispositifs d'aides spécifiques.

# LA TRANSITION ENERGETIQUE TEND A AUGMENTER LES PRIX DES ENERGIES

## ■ Les coûts de fourniture de l'énergie orientés à la hausse

Que ce soient l'AIE ou la Banque Mondiale sur le plan international, et l'ADEME ou le Ministère de l'Energie au niveau national, les analyses s'accordent sur l'évolution des prix des énergies fossiles : à moyen et long termes, les cours des énergies fossiles sur les marchés mondiaux augmenteront très probablement. L'incertitude réside davantage dans l'ampleur de cette évolution que dans son sens.

Sur le plan national, le développement des énergies renouvelables (bois-énergie, développement des réseaux de chaleur renouvelable, EnR électriques), et les besoins d'investissement dans le parc de production d'électricité seront nécessairement répercutés aux consommateurs finals

► **Les coûts de fourniture de l'énergie continueront d'être globalement orientés à la hausse.**

## ■ L'impact de la nécessaire adaptation des infrastructures de réseaux

Concernant le secteur de l'électricité, les réseaux de transport et de distribution vont devoir s'adapter à la nouvelle donne énergétique. Le développement des énergies renouvelables décentralisées, de l'autoconsommation ou encore des nouveaux usages (comme la mobilité électrique par exemple) nécessitent de renforcer les réseaux électriques.

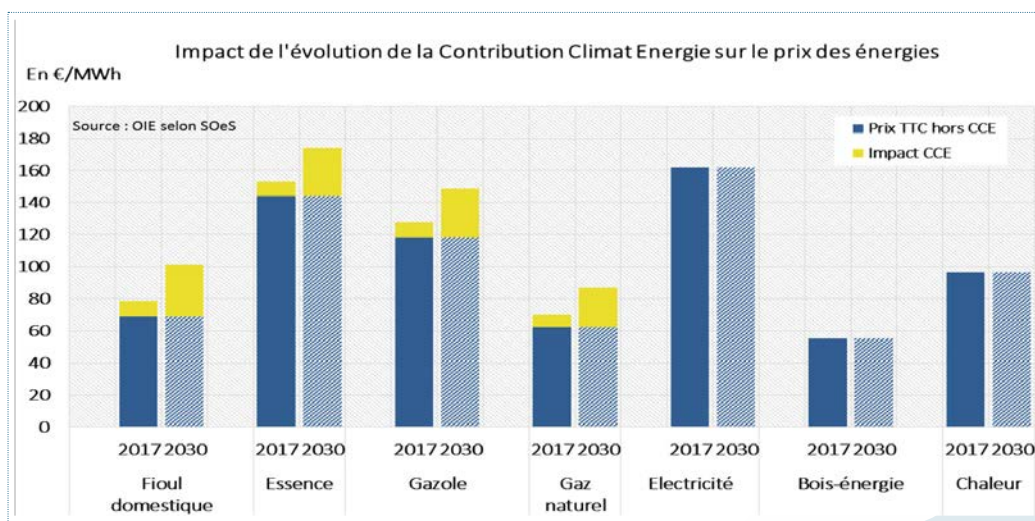
Les réseaux de gaz devront faire face à l'effet « réduction de la consommation ». A réseau constant, plus la consommation est faible, plus le coût du réseau par MWh transporté augmente.

► **Les coûts de réseaux de toutes les énergies évolueront à la hausse dans les prochaines années.**

## ■ Le rééquilibrage de la fiscalité énergétique sur les enjeux climatiques favorise les énergies peu ou pas carbonées

La Contribution Energie-Climat (CCE), mise en place en 2014, permet de taxer les consommations d'énergies fossiles proportionnellement à leurs émissions de CO<sub>2</sub>. Sa trajectoire est déterminée à l'avance (100 €/tCO<sub>2</sub> en 2030) et permet donc de donner un signal prix de long terme au CO<sub>2</sub>. Cette contribution a deux objectifs :

- Inciter à l'efficacité énergétique,
- Inciter à l'utilisation des énergies peu ou pas carbonées.



Une hausse de 10 % du coût des énergies permet de réduire de 6 % la consommation d'énergie à long terme<sup>3</sup>

De plus, le financement des énergies renouvelables, supporté jusqu'en 2016 par les consommateurs d'électricité, est, depuis le 1er janvier 2017, assuré par les consommateurs d'énergies fossiles à travers la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques)<sup>4</sup>.

► **La fiscalité énergétique est peu à peu alignée avec les enjeux climatiques, ce qui favorise l'usage des énergies peu ou pas carbonées (chaleur renouvelable, électricité, bois énergie).**

3. CGDD, *Fiscalité environnementale, un état des lieux*, 2017.

4. Pour plus de détails, voir la fiche OIE en pièce jointe du dossier de presse, *Fiscalité énergétique : ce qui change en 2017*, 2017.

# REDUCTION DES BESOINS ENERGETIQUES : CIBLER LES ACTIONS ET ACCOMPAGNER LES CONSOMMATEURS

D'après l'article 1 de la LTECV, un des principaux objectifs de la transition énergétique est de « *[maintenir] un prix de l'énergie compétitif et attractif au plan international et [permettre] de maîtriser les dépenses en énergie des consommateurs* ». Si les prix des énergies sont orientés à la hausse, **la facture énergétique ne sera maîtrisée que si les consommations diminuent également.**

Or, selon l'ADEME, le nombre de rénovations énergétiques réalisées dans le résidentiel (environ 390 000) est très inférieur aux engagements de la transition énergétique (500 000 par an). De plus, les actions réalisées ne sont pas toujours les plus efficaces pour réduire la facture, telles que le remplacement des fenêtres.

## ■ Recentrer les dispositifs d'aides existants sur les actions les plus efficaces

Des aides à l'efficacité énergétique existent en France (Crédit d'Impôt Transition Énergétique, Eco-prêt à taux zéro, Certificats d'Économies d'Énergie, prêts bonifiés, bonus-malus pour l'acquisition de véhicules bas carbone...).

► **Toutefois, ces aides permettent souvent de subventionner des actions qui sont peu efficaces en termes de réduction de la facture énergétique.**

Ces aides doivent être recentrées sur les actions les plus efficaces pour réduire la facture énergétique : isolation des combles, pilotage des consommations, pompes à chaleur, chaudière gaz à condensation, radiateurs électriques performants, chaudières bois, véhicules électriques.

► **L'UFE recommande de cibler les aides sur les actions les plus efficaces pour réduire la facture énergétique des consommateurs.**

## ■ Résoudre le « paradoxe énergétique » en accompagnant les consommateurs dans la démarche d'efficacité énergétique

Malgré la rentabilité de certaines actions, certains acteurs font souvent abstraction d'opportunités d'investissements dans l'efficacité énergétique très attractives : il s'agit du **paradoxe énergétique**. Il existe en effet un certain nombre de freins à la rationalité économique :

1. **La difficulté à établir un diagnostic énergétique** : les factures hétérogènes en termes de format et d'unité de comptage compliquent l'analyse du consommateur.

► **L'UFE propose de moderniser les modes d'accessibilité aux données et d'harmoniser les pratiques entre les différents opérateurs énergétiques.**

2. **L'identification des leviers d'amélioration** : même s'il connaît ses consommations, l'acteur n'a pas nécessairement conscience des actions qui sont les plus efficaces pour réduire sa facture d'énergie. C'est d'autant plus compliqué qu'à chaque situation correspondent des actions pertinentes différentes.

► **L'UFE recommande le recours au passeport rénovation.**

3. **Le financement des actions** : les actions d'efficacité énergétique nécessitent une sortie d'argent souvent importante. Pour déclencher les passages à l'acte, la puissance publique a mis en place un nombre croissant d'aides financières depuis le début des années 2000.

► **L'UFE recommande d'améliorer la visibilité des aides auprès des professionnels du bâtiment, qui sont les premiers interlocuteurs des consommateurs et qui n'ont pas toujours conscience des soutiens publics disponibles.**

4. **La visibilité sur les gains sur la facture énergétique** : le dernier frein identifié relève de l'incertitude sur les gains liés aux économies d'énergie réalisées. Les acteurs souhaitent disposer de garanties quant au niveau des économies qu'ils réaliseront sur leur facture d'énergie en investissant dans une action d'efficacité énergétique.

► **L'UFE recommande le recours aux contrats avec garanties de résultat.**

## ■ Adapter les compétences des filières de la rénovation énergétique

Des rapports récents (DGCCRF, UFC-Que Choisir) ont pointé certaines limites des filières professionnelles de la rénovation énergétique.

De fait, le déploiement de certaines actions, bien qu'efficaces économiquement, est souvent limité par le sous-dimensionnement des filières professionnelles concernées. Or, lorsque la demande est supérieure à l'offre, le prix augmente, ce qui menace le bilan économique global de la transition énergétique. Le développement des filières doit également être qualitatif, car l'efficacité énergétique suppose des compétences reconnues pour éviter les risques de malfaçon.

► **Le développement des filières professionnelles de l'efficacité énergétique est un facteur-clé de la réduction des consommations d'énergie des consommateurs, et donc de leur facture.**




**O.I.E**

 Observatoire de l'Industrie Electrique  
 Comprendre le secteur de l'électricité en un seul clic

# FISCALITÉ ÉNERGÉTIQUE : CE QUI CHANGE EN 2017



## Note pédagogique



Le 30 Décembre 2016 a été publiée la loi de finances pour 2017. Cet exercice budgétaire a pour particularité d'être le dernier du quinquennat présidentiel. En matière énergétique, cette loi poursuit la lente mutation de la fiscalité énergétique vers une fiscalité climatique et environnementale en réévaluant les modalités de financement des énergies renouvelables et en accentuant la lutte contre la pollution atmosphérique de l'air. L'OIE établit un état des lieux de la fiscalité énergétique française au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 1 DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DÉSORMAIS FINANCÉES PAR LES ÉNERGIES FOSSILES

Depuis 2015, le financement des énergies renouvelables électriques et gazières est assuré par le compte d'affectation spéciale « *transition énergétique* » (CAS TE). Ce compte était jusqu'à présent principalement abondé par une fraction de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN), de la taxe intérieure sur les houilles, lignites et coques (TICC) et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)<sup>1</sup>. Le développement des énergies renouvelables, qui sont pour l'heure essentiellement électriques, était donc principalement financé par ceux qui les consommaient.

La nouvelle loi de finances pour 2017 a transformé la philosophie du dispositif. Comptablement, les consommateurs d'électricité et de gaz ne financent donc plus directement les énergies renouvelables à travers le compte d'affectation spéciale « *transition énergétique* ».

En revanche, il est désormais abondé par une part beaucoup plus importante de la TICPE. La répartition est désormais la suivante avec des recettes en augmentation<sup>2</sup> :

- Une fraction de la TICPE de 39,75 %, soit 6 900 M€ ;
- Une fraction de la TICC à 9,09 %, soit 1 M€.

Pour les consommateurs d'électricité, cela signifie que la hausse des soutiens financiers aux énergies renouvelables ne sera plus financée par la TICFE (ex-CSPE), qui est stabilisée à 22,5 €/MWh pour 2017. Parallèlement, la loi de finances a entériné la hausse du niveau de la contribution climat-énergie (fixée en 2015 par la trajectoire carbone) à 30,5 €/tCO<sub>2</sub> pour 2017. Pour rappel, celle-ci permet de taxer les énergies fossiles proportionnellement à leurs niveaux d'émissions de CO<sub>2</sub> (principe du pollueur-payeur<sup>3</sup>) et est intégrée aux taxes intérieures sur la consommation d'énergies fossiles (TICGN, TICC, TICPE).

## 2 LE PROLONGEMENT DES OUTILS FISCAUX POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS

Dans la poursuite de l'objectif affiché de rénover 500 000 logements par an, la prorogation et l'assouplissement d'outils fiscaux sont actés pour l'année 2017. En particulier, plusieurs dépenses fiscales pour la rénovation thermique des logements sont prolongées, telles que le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et l'Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ).

Conformément aux engagements du Gouvernement, l'article 23 de la loi de finances pour 2017 supprime la condition de ressources permettant de bénéficier du cumul du CITE et de l'Eco-PTZ afin de favoriser l'accès de tous les ménages au dispositif. En effet, les résultats en termes d'attribution d'éco-prêt à taux zéro sont décevants : le nombre de prêts distribués est passé de 80 000 en 2010 à environ 24 000 pour 2015. De la même façon, le recours au CITE est en baisse, passant de 1,56 millions de bénéficiaires à 730 000 sur la période 2010-2014<sup>4</sup>.

Néanmoins, si la prolongation des aides à la rénovation thermique et l'assouplissement de leur cumul est nécessaire, il est en revanche peu probable qu'elles permettent d'atteindre les objectifs affichés. Ces dispositifs sont en effet encore méconnus des bénéficiaires<sup>5</sup>, et les incertitudes sur les économies générées par les actions d'efficacité énergétique freinent le passage à l'acte.

Afin de renforcer la visibilité et l'efficacité des dispositifs fiscaux en faveur de la performance énergétique des logements, le Gouvernement devra remettre un rapport au Parlement d'ici le 1<sup>er</sup> Septembre 2017 afin « *d'analyser l'efficacité de ces dispositifs au regard des objectifs poursuivis en matière d'amélioration des performances énergétiques des logements, et, d'autre part, de l'évolution du montant de la dépense fiscale correspondante* ».

1. Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

2. Le CAS TE est évaluée à 6 983 M€ pour 2017 contre 4 374 M€ pour 2016.

3. Loi constitutionnelle du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement.

4. Cour des Comptes, L'efficacité des dépenses fiscales relatives au développement durable, novembre 2016.

5. Etude Observatoire Permanent de l'amélioration Énergétique du logement, Campagne 2015 : travaux achevés en 2014, mai 2016.



### 3 UN PAS SUPPLÉMENTAIRE VERS LA MOBILITÉ BAS CARBONE

En matière de transports, le Gouvernement poursuit les actions engagées pour l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Tout d'abord, le bonus-malus écologique pour l'acquisition de véhicules bas carbone est maintenu. Ce levier fiscal permet d'orienter les acheteurs de véhicules neufs vers des automobiles moins émettrices de CO<sub>2</sub>. Le bonus, déjà largement recentré sur les véhicules électriques en 2015, passe de 6 300 à 6 000 € pour cette catégorie d'automobiles en 2017. Cette baisse est compensée par la hausse de la prime à la conversion pour la mise au rebut d'un véhicule diesel de plus de dix ans, qui passe de 3 700 à 4 000 €. Le montant cumulé des deux aides est donc stable, au niveau de 10 000 €.

Contrairement à 2016, les véhicules utilitaires légers sont désormais éligibles à la prime à la conversion. Le malus, qui consiste à taxer l'acquisition des véhicules les plus émetteurs de CO<sub>2</sub>, se durcit et concerne désormais tous les véhicules neufs qui émettent plus de 127 gCO<sub>2</sub>/km. Le malus atteint le montant maximal de 10 000 € lorsque le taux d'émission dépasse les 191 gCO<sub>2</sub>/km en 2017 (contre 8 000 € lorsque le taux d'émission atteignait les 200 gCO<sub>2</sub>/km en 2016).

Afin d'inciter les entreprises à la mobilité bas carbone, la loi de finances relève également le plafond de déduction fiscale de l'amortissement des véhicules à partir de 2017<sup>6</sup>. Cette somme est portée à 30 000 € pour les véhicules ayant un taux d'émission de CO<sub>2</sub> inférieur à 20 gCO<sub>2</sub>/km, et 20 300 € lorsque celui-ci est compris entre 20 gCO<sub>2</sub>/km et 60 gCO<sub>2</sub>/km. La déduction fiscale de 9 000 € pour les véhicules émettant plus de 200 gCO<sub>2</sub>/km est ramenée à 9 900 € pour les véhicules qui ont un taux d'émission de 155 gCO<sub>2</sub>/km pour 2017.

Concernant les transports en commun, les autobus hybrides rechargeables ou électriques bénéficieront de la TICFE réduite à 0,5 €/MWh (pour un niveau de TICFE à 22,5 €/MWh). Cette mesure vise à accélérer le remplacement du parc autocars et autobus par des véhicules bas carbone.

En revanche, suite à l'annonce de la ministre Ségolène Royal en Octobre 2016, l'avantage fiscal du diesel pour les flottes de véhicules d'entreprise est étendu à l'essence. Les deux énergies fossiles bénéficient désormais d'une déduction de TVA de 80 %.

### 4 CONCLUSION

Les lois de finances votées chaque année constituent des opportunités stratégiques de la transition vers une économie décarbonée. Depuis 2014, la fiscalité de l'énergie est peu à peu alignée avec les enjeux climatiques, et la loi de finances 2016 pour 2017 poursuit cette tendance.

La révision des modalités de financement des énergies renouvelables, la poursuite des dispositifs de rénovation thermique des bâtiments et du développement de la mobilité bas carbone sont en effet des signaux positifs pour la transition

énergétique. Toutefois, à côté de ces signaux positifs demeurent de nombreuses contre-incitations à la transition énergétique. Les contradictions entre la transition énergétique et « le soutien à certaines activités qui vont à l'encontre de la protection de l'environnement » soulignées par la Cour des Comptes en 2016 n'ont pas été traitées par cette loi de finances. La dimension fiscale de la transition énergétique est donc appelée à continuer d'évoluer dans les prochaines années.

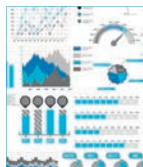
6. Article 70 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017



L'Observatoire de l'Industrie électrique est un site à vocation pédagogique géré et alimenté par l'Union Française de l'Electricité, l'association professionnelle du secteur de l'électricité. L'Observatoire de l'Industrie électrique a pour ambition de mettre à disposition du grand public et des acteurs de l'énergie des éléments de compréhension des enjeux énergétiques français et européens.

#### A découvrir sur le site :

##### La BASE DE DONNÉES incontournable du secteur de l'énergie



- La consommation énergétique finale par type d'énergie
- La production d'électricité par filière
- Les prix des énergies pour les ménages
- Les émissions de CO2 par pays
- Le contenu carbone de la production d'électricité au pas demi-horaire



##### Des NOTES de conjoncture MENSUELLES



- Le soutien financier aux EnR électriques en pleine transition
- CEE : dans les rouages de l'efficacité énergétique
- Précarité énergétique : l'hydre de la transition énergétique
- De la transition énergétique à la transition territoriale
- La transformation des secteurs électriques dans le Monde



##### Des FICHES pédagogiques HEBDOMADAIRES



- Le cloud, les data centers et l'énergie
- Le mécanisme de capacité français est lancé : que va-t-il changer ?
- Fiscalité énergétique : ce qui change en 2017
- Autoconsommation : développement et enjeux
- Autonomie et électricité : la mobilité du futur ?



[www.ufe-electricite.fr](http://www.ufe-electricite.fr)

 @ufelectricite

UFE - 3, rue du 4 septembre - 75002 Paris - 01.58.56.69.00